5167

MINISTÈRE DES ARMÉES
SECRÉTARIAT D'ÉTAT
~~À LA GUERRE.~~

DIRECTION
RD. DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.

6e BUREAU.

SECTION D. I. R.

N° PM/6K.

A

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES

DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.

DÉCISION MINISTÉRIELLE N° 070/DIR
DU 7 MAI 1963.

MODÈLE 2.

Annexe à l'I. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950.

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948
(*J. O.* du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(*J. O.* du 26 mars 1949).

NOM : BONTOUX — PRÉNOMS : Jeanne

Né le 20-II-1892 née FOURNIER — à LYON (3e) -Rhône-

Bureau de recrutement : Classe : N° Mle de recrutement :

~~Déporté~~ interné de la Résistance (1). — Carte n° 221 4.19682

Interné du 17-2-1944 au 17-2-1944 — ~~Déporté du~~

~~Rapatrié~~ ~~Considéré~~ le (1) — Décédé ~~ou disparu~~ le 17-2-1944

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

-SOLDAT DE 2ème CLASSE-

pour la période du son internement.

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période

N° 55.254
-isolé-

du ////////// au //////////

Est comptée comme service militaire actif la période du 17 FEVRIER 1944

au 17 FEVRIER 1944

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

~~Déporté résistant ou interné résistant pensionné à 50 p. 100 (1).~~

~~Interné ou déporté résistant~~ du ///// au /////

soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.

Interné résistant du 17-2-1944 au 17-2-1944

soit 0 ans, 0 mois, 1 jours de campagne simple.

Blessures de guerre : MORT POUR LA FRANCE.

Déporté résistant. — Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le ////////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le ////, le ////, le ////, soit : //// blessures.

J. Z. 632054. [26243]

Destinataire : (2)

- Monsieur BONTOUX Robert
Les Baronnières
VIZILLE (Isère)
- Ex. C. : Dossier.

Paris, le 31 MAI 1963.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation
Le Général Directeur du Personnel de l'Armée
Pour le Sous-Directeur :

Le Chef de Bataillon CHANTEL
Chef de la Section RÉSISTANCE

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Nom, prénoms et adresse complète.